

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AOUT 2022

Extrait du registre des délibérations n° 22-47

Le Conseil Municipal s'est réuni le SEIZE AOUT DEUX MILLE VINGT DEUX, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, M. TOUSSAINT, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, Mme RIVIERE, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés :

Absents : M.DEVIMEUX, M. BATANCOURT

Secrétaire de séance : M. CHABANNES

Date de convocation : 4 août 2022

Elus en exercice : 15

Elus présents : 13

Elus votants : 13

Objet : Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales 2021 : lotissement la Remise Saint Martin :

Conformément au contrat de concession d'aménagement en date du 22 juin 2006, la SAEDEL soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu d'activités de l'opération citée en objet : la note de conjoncture, le bilan prévisionnel actualisé 2021, le plan de trésorerie prévisionnel, le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2021.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu d'activités 2021 de l'opération de « la Remise St Martin ».

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AOUT 2022

Extrait du registre des délibérations n° 22-46

Le Conseil Municipal s'est réuni le SEIZE AOUT DEUX MILLE VINGT DEUX, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, M. TOUSSAINT, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, Mme RIVIERE, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés :

Absents : M.DEVIMEUX, M. BATANCOURT

Secrétaire de séance : M. CHABANNES

Date de convocation : 4 août 2022

Elus en exercice : 15

Elus présents : 13

Elus votants : 13

Objet : RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : 35 heures

Mme le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du **1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions d'employé polyvalent et entretien des espaces verts.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient sur une période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique, à raison de 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.

**Arrondissement et canton de Châteaudun
COMMUNE DE MARBOUÉ**

2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1er échelon correspondant au grade d'agent technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

3) D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AOUT 2022

Extrait du registre des délibérations n° 22-46

Le Conseil Municipal s'est réuni le SEIZE AOUT DEUX MILLE VINGT DEUX, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, M. TOUSSAINT, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, Mme RIVIERE, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés :

Absents : M.DEVIMEUX, M. BATANCOURT

Secrétaire de séance : M. CHABANNES

Date de convocation : 4 août 2022

Elus en exercice : 15

Elus présents : 13

Elus votants : 13

Objet : RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : 35 heures

Mme le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'employé polyvalent et entretien des espaces verts.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient sur une période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique, à raison de 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.

**Arrondissement et canton de Châteaudun
COMMUNE DE MARBOUÉ**

2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1er échelon correspondant au grade d'agent technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

3) D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

17/08/2022

Gaëlle Chasseloup
le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20220816-DAO2022-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2022

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AOUT 2022

Extrait du registre des délibérations n° 22-47

Le Conseil Municipal s'est réuni le SEIZE AOUT DEUX MILLE VINGT DEUX, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, M. TOUSSAINT, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, Mme RIVIERE, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés :

Absents : M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT

Secrétaire de séance : M. CHABANNES

Date de convocation : 4 août 2022

Elus en exercice : 15

Elus présents : 13

Elus votants : 13

Objet : Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales 2021 : lotissement la Remise Saint Martin :

Conformément au contrat de concession d'aménagement en date du 22 juin 2006, la SAEDEL soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu d'activités de l'opération citée en objet : la note de conjoncture, le bilan prévisionnel actualisé 2021, le plan de trésorerie prévisionnel, le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2021.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu d'activités 2021 de l'opération de « la Remise St Martin ».

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

11/08/22 Gaëlle Chasseoup le Maire

